

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°077/2020

OBJET : Finances : Garantie d'emprunt Grand Delta – Terra Nova

L'an deux mille vingt, le 21 du mois de septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2020.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Michaël TRUCCHI / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Philippe JANIN**PROCURATIONS :** Christine DECORDIER à Catherine DINI / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL à Alexandra RUSSO / Vanessa BEAUJAUD à Romain BIANCHI.**ABSENT :** Véronique MINISCLOUX / Maëva THOMMERET / Jean-Marc OCCHIROSSI / Sandrine GUGLIELMINO / Bouabdallah LAFTAS / Gracienne DODAIN /**Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles M2252-1 et L 2252-2,**Vu** les l'article 2298 du Code Civil,**Vu** le contrat de Prêt N° 100 838 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,**Délibère****Article 1 :** l'Assemblée délibérante de la commune de Drap accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 428 395,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 100 838, constitué de 8 lignes de prêt.**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au comptet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.**Il est décidé** au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes les démarches nécessaires à ladite garantie d'emprunt de Grand Delta Habitat - Terra Nova.*****
Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents : 18**Votants : 21****Absents : 6****Contre : 0****Abstentions : 0****Pour : 21**AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 24/09/2020**
et publication en mairie le : 25/09/2020